

**Procès-verbal** de la séance ordinaire du Conseil municipal du Village de Warden tenue le mercredi 13 janvier 2021, à 18h00, à la mairie du Village de Warden sise au 172, rue Principale à Warden.

Présences : Monsieur Philip Tétrault, maire  
Monsieur Serge Blanchard, conseiller, poste numéro 1  
Madame Normande Hébert, conseillère, poste numéro 2  
Monsieur Jean-Claude Beaumont, conseiller, poste numéro 3  
Madame Barbara Talbot, conseillère, poste numéro 4  
Monsieur Martin Labrecque, conseiller, poste numéro 5  
Madame Lorrie Wheeler, conseillère, poste numéro 6

Absent :

Le conseil siégeant au complet sous la présidence du maire, monsieur Philip Tétrault.

Était également présent : Monsieur Robert Désilets  
Directeur général et secrétaire-trésorier

---

## 1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

À 18h00, monsieur le maire, Philip Tétrault déclare la séance ouverte **(à noter que cette séance se déroule sur Zoom vidéo suite aux nouvelles directives gouvernementales à cause de la 2<sup>e</sup> vague de la pandémie Covid-19) sans cesse grandissante. Seul le conseiller monsieur Jean-Claude Beaumont, le maire et le directeur général sont présent à la salle du conseil.**

## 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2021-01-001

### ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur une proposition de : Monsieur Serge Blanchard  
Appuyée par : Madame Normande Hébert  
Il est résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la municipalité du Village de Warden adopte l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

## 3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 décembre 2020

2021-01-002

### ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 DÉCEMBRE 2020

Sur une proposition de : Madame Lorrie Wheeler  
Appuyée par : Monsieur Jean-Claude Beaumont  
Il est résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la municipalité du Village de Warden adopte le procès-verbal de séance ordinaire du 2 décembre 2020 tel que présenté.

ADOPTÉE

3.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 2 décembre 2020

2021-01-003

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 2 DÉCEMBRE 2020 EN LIEN AVEC LA PRÉSENTATION DU BUDGET 2021;**

Sur une proposition de : Madame Barbara Talbot  
Appuyée par : Monsieur Martin Labrecque  
Il est résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la municipalité du Village de Warden adopte le procès-verbal de la séance extraordinaire du 2 décembre 2020 tel que présenté.

ADOPTÉE

4 Correspondance

Le conseil constate le dépôt et accuse réception des éléments de correspondance ci-dessous présentés :

- 4.1 Ministère des Transports
- 4.2 MRC La Haute-Yamaska :
  - 4.2.1 La MRC de la Haute-Yamaska dévoile deux capsules vidéo sur les bandes riveraines;
  - 4.2.2 Attention aux cendres de feu dans les bacs roulants – six incidents rapportés en trois mois;
  - 4.2.3 Plan directeur de l'eau – La MRC de la Haute-Yamaska dresse son bilan 2019;
  - 4.2.4 Liste des permis de construire pour l'année 2020;
- 4.3 MAMH;
  - 4.3.1 Une année riche en collaboration;
- 4.4 Députée de Brome-Missisquoi et ministre déléguée à l'Éducation et à la Condition féminine – Bilan de session 2020;
- 4.5 FQM – Tarification, Budget et planification investissement pour CIM;
- 4.6 Chevalier de Colomb – remerciement;

5. AFFAIRES RELATIVES AU CONSEIL MUNICIPAL

- 5.1 Le directeur général dépose les formulaires de déclaration des intérêts financiers des Élus municipaux;
- 5.2 Salaire des Élus pour l'année 2021;

2021-01-004

**SALAIRE DES ÉLUS POUR L'ANNÉE 2021**

ATTENDU QUE lors de la séance régulière du 4 novembre 2014, le conseil de la municipalité de Warden adoptait le règlement 2014-111 portant sur la rémunération des élus;

ATTENDU QUE depuis le 4 novembre 2014 le conseil de la municipalité de Warden ne s'est jamais accordé d'augmentation de salaire et appliquait seulement l'article 5 du règlement 2014-111 concernant l'indexation au coût de la vie selon l'indice des prix à la consommation;

Sur une proposition de : Monsieur Serge Blanchard  
Appuyé par : Monsieur Jean-Claude Beaumont  
Il est résolu à l'unanimité :

QUE le conseil de la municipalité de Warden s'accorde une augmentation de 2% en supplément de l'indexation prévu de 0.6% prévu selon l'indice des prix à la consommation tel que stipulé dans le règlement 2014-111 relatif au traitement des élus municipaux.

ADOPTÉE

5.3 Commission municipale du Québec – Audit de conformité;

Le directeur général informe tous les membres du conseil, qu'un courriel avec pièce jointe (lettre mission audit de conformité en éthique et déontologie) leurs a été acheminé cette après-midi à 15h44.

6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCES

6.1 Conciliation bancaire au 31 décembre 2020

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose au conseil la conciliation bancaire au 31 décembre 2020 indiquant un solde aux livres de 26 434.30 \$.

**2021-01-005 APPROBATION DE LA CONCILIATION BANCAIRE**

Sur une proposition de : Madame Normande Hébert  
Appuyé par : Madame Lorrie Wheeler  
Il est résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la municipalité du Village de Warden approuve la conciliation bancaire au 31 décembre 2020, telle que présentée.

ADOPTÉE

6.2 Rapport budgétaire au 31 décembre 2020

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose au conseil le rapport budgétaire au 31 décembre 2020 indique des revenus de 450,340.87 \$ et des dépenses de fonctionnement de 409,614.56 \$

6.3 Approbation des comptes payés au 31 décembre 2020

**2021-01-006 APPROBATION DES COMPTES PAYÉS AU 31 DÉCEMBRE 2020**

Sur une proposition de : Monsieur Serge Blanchard  
Appuyé par : Madame Normande Hébert  
Il est résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la municipalité du Village de Warden accepte les paiements effectués du 1<sup>er</sup> au 31 décembre 2020 totalisant 1 811 282.44 \$ tels que présentés ci-après :

Comptes payés	1,808,706.14 \$
---------------	-----------------

Salaires nets payés	2,576.30 \$
---------------------	-------------

ADOPTÉE

6.4 Approbation des comptes à payer au 31 décembre 2020

2021-01-007

**APPROBATION DES COMPTES À PAYER AU 31 DÉCEMBRE 2020**

Sur une proposition de : Monsieur Jean-Claude Beaumont

Appuyé par : Madame Barbara Talbot

Il est résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la municipalité du Village de Warden accepte les comptes à payer totalisant 864 162,69 \$ présentés ci-après et en autorise le déboursé :

**Liste des comptes à payer au 31 décembre 2020**

nom	description	montant	Total
Avizo Experts-Conseils	surveillance travaux no.3	21 673,20	21 673,20
BMR Matco	lumière de Noël	48,20	48,20
Gaz Propane Rainville	achat gaz propane	644,92	644,92
Julie Guilmain	honoraires professionnelles	350,96	350,96
Daniel Roberge	divers quincaillerie	8,56	8,56
Bertrand Ostiguy	déneigement	3 937,49	3 937,49
TGC Inc.	trav.aqueduc décompte no.2	826 446,56	826 446,56
Papeterie Atlas	fourniture de bureau	94,48	
	fourniture de bureau	100,46	194,94
D.Touchette arp.- géomètre	honoraires professionnels	5 090,00	5 090,00
Hydro-Québec	9 rue du Moulin	31,91	
	eaux usées	480,39	
	rue du Réservoir	212,37	
	112 rue Principale	35,31	
	172 rue Principale	967,74	1 727,72
Bell	facturation mensuelle	70,70	70,70
Groupe CCL	fourniture de bureau	52,63	52,63
Aquatech	prise en charge eau potable	1 668,07	
	prise en charge eaux usées	284,77	1 952,84
DBR Informatique	support technique	27,31	27,31
Placements G.Lavoie Inc.	honoraires professionnels	758,84	758,84
Eurofins	analyse eaux usées	186,26	186,26
Municipalité de Béthanie	M.O. Eaux usées	672,71	672,71
Pouliot Equip. de Bureau	entretien photocopieur	200,37	200,37
Blanchard Serge	articles ménagers	3,85	
	frais de poste	57,14	
	frais de poste	52,89	
	fourniture de bureau	4,60	118,48
			<b>864 162,69</b>

ADOPTÉE

6.5 Règlement 2021-151 sur la taxation et la tarification 2021;

2021-01-008

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 2021-151 FIXANT LES TAUX DE TAXES ET LES TARIFS DES COMPENSATIONS POUR SERVICES MUNICIPAUX POUR 2021**

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par le conseiller au poste **numéro 1** monsieur **Serge Blanchard** lors de la séance du 2 décembre 2020;

Sur une proposition de : Madame Normande Hébert

Appuyé par : Monsieur Martin Labrecque

Il est résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la municipalité du Village de Warden adopte le règlement numéro 2021-151 fixant les taux de taxes et les tarifs des compensations pour services municipaux de la municipalité du Village de Warden pour l'exercice financier 2021 et statue et décrète ce qui suit :

**PROVINCE DE QUÉBEC**

**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA HAUTE-YAMASKA**

**MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE WARDEN**

---

**RÈGLEMENT 2021-151 FIXANT LES TAUX DE TAXES ET TARIFS DES COMPENSATIONS POUR LES SERVICES MUNICIPAUX 2021**

---

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-151 FIXANT LES TAUX DE TAXES ET LES TARIFS DES COMPENSATIONS POUR SERVICES MUNICIPAUX DE LA MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE WARDEN POUR L'EXERCICE FINANCIER 2021**

Article 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2

Les taux de taxes et les tarifs énumérés aux articles 3 à 13 inclusivement du présent règlement sont imposés et prélevés pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2021.

**Article 3 - Taxes générales**

Des taxes générales sont, par les présentes, imposées et seront prélevées sur tous les immeubles imposables de la municipalité selon leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation, au taux global de 0,87 \$ du 100\$ d'évaluation, pour couvrir l'ensemble des dépenses non spécifiques.

Un taux de taxe de 0,87 \$ par 100\$ d'évaluation est imposé pour la catégorie des terrains vacants.

Un taux de taxe de 1,74 \$ par 100\$ d'évaluation est imposé pour la catégorie des terrains vacants bâtissables desservis.

Article 4 – Taxe d'affaires:

**Une taxe d'affaires** est par les présentes, imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables de classe non résidentielle de la municipalité selon le taux applicable de leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation, au taux global de 0,045 \$ du 100\$ d'évaluation.

Article 5 – Taxe foncière – investissement

Une taxe générale est, par les présentes, imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables de la municipalité selon leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation, au taux global de 0,00 \$ par 100\$ d'évaluation, pour couvrir l'ensemble des dépenses d'immobilisations prévues au budget municipal pour l'exercice 2021.

## **Article 6 - Compensations et tarification - prescriptions générales**

6.1 Toute compensation exigée en vertu des articles 244.1 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q.,c.F-2.1) est exigée du propriétaire de l'immeuble imposable et n'est pas remboursable sauf tel que prévu par la Loi.

6.2 La compensation à l'égard d'un immeuble situé sur le territoire municipal visé au deuxième paragraphe du troisième alinéa de l'article 205.1 est le montant total des sommes découlant de taxes municipales, de compensations ou de modes de tarification qui seraient payables à l'égard de l'immeuble, en l'absence du paragraphe 4 ou 5 de l'article 204 et du quatrième alinéa de l'article 205.

## **Article 7 – Compensation – Sûreté du Québec**

Le tarif annuel pour couvrir la facture du Gouvernement du Québec pour les services de la Sûreté du Québec est fixé à **132,00 \$** par unité résidentielle ou logement d'habitation, par unité commerciale et par unité résidentielle ou logement d'habitation identifié comme chalet, et toute autre unité de bâtiment.

## **Article 8 – Compensation – Sécurité civile et incendie**

Le tarif annuel pour couvrir la facture du Gouvernement du Québec pour les services de la Sécurité civile et incendie est fixé à **225,00 \$** par unité résidentielle ou logement d'habitation, par unité commerciale et par unité résidentielle ou logement d'habitation identifié comme chalet, et toute autre unité de bâtiment.

## **Article 9 - Compensation - aqueduc**

### **9.1 - Tarif forfaitaire**

Les tarifs forfaitaires annuels pour la fourniture d'eau sur le territoire de la Municipalité du village de Warden sont fixés à :

#### **Taux de base/ consommation maximale de 35,000 gallons;**

- **300 \$** par unité résidentielle ou logement d'habitation où ne s'exerce aucun commerce;
- **300 \$** par unité commerciale utilisant les services d'aqueduc de la Municipalité.

#### **Taux pour excédent de consommation;**

**6.00 \$** par 1000 Gallons excédentaires pour les unités résidentielle et commerciale

**7.50 \$** par 1000 Gallons excédentaires pour les unités agricole et industrielle

## **Article 10 - Compensation - égout/traitement des eaux usées**

### **10.1 - Tarif forfaitaire**

Les tarifs forfaitaires annuels pour la fourniture des services d'égout/assainissement des eaux usées sur le territoire de la Municipalité du village de Warden sont fixés à :

- **435 \$** par unité résidentielle ou logement d'habitation où ne s'exerce aucun commerce;
- **435 \$** par unité commerciale utilisant les services d'égout de la Municipalité.

## **Article 11 - Compensation - matières résiduelles**

Les tarifs annuels pour la cueillette et le traitement des matières résiduelles (déchets, matières recyclables et matières organiques) sont fixés à :

- **138 \$** par unité résidentielle ou logement d'habitation;
- **97 \$** par unité commerciale ;
- 

Le tarif annuel pour l'accès aux écocentres de la MRC La Haute-Yamaska est fixé à **45 \$** par unité résidentielle ou logement d'habitation.

**Article 12 - Compensation – vidange des installations septiques**

Les tarifs annuels pour la vidange des installations septiques sont fixés à :

- 85 \$ par unité résidentielle ou logement d'habitation;
- 85 \$ par unité commerciale.

**Article 13 - Compensation – Loisirs de Granby**

Le tarif annuel pour l'adhésion à la carte loisir de la ville de Granby selon la nouvelle entente 2017-2022 augmentera chaque année. Le tarif pour l'année 2021 est fixé à ;

- 94.00 \$ par carte loisir

**Article 14 - Paiements de taxes - nombre de versements**

Les taxes foncières doivent être payées en un versement unique. Toutefois, lorsque dans un compte leur total est égal ou supérieur au montant fixé par le règlement pris en vertu du paragraphe 4<sup>e</sup> de l'article 263 de la Loi sur la fiscalité municipale (300\$), elles peuvent être payées, au choix du débiteur, en un versement unique ou en cinq versements égaux.

En vertu de l'article 252 de la Loi précitée, le Conseil décrète que le débiteur pourra faire cinq versements égaux pour le paiement de la facture annuelle régulière, **soit les 11 mars, 13 mai, 8 juillet, 9 septembre et 4 novembre 2021**, à l'exception des ajustements; pour lesquels le paiement est dû au trente-et-unième jour de la facturation.

**Article 15- Paiement exigible**

En conformité avec l'alinéa 3 de l'article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale, le Conseil décrète que lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu à l'alinéa 2 de l'article 252 de ladite Loi, seul le versement dû devient exigible.

**Article 16 - Taux d'intérêt sur les arrérages**

À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, tout solde exigible porte intérêt au taux annuel de 12 %.

Ce taux s'applique également à toutes les créances impayées avant l'entrée en vigueur du présent règlement.

**Article 17 - Frais d'administration**

Des frais d'administration de 20\$ sont exigés de tout tireur d'un chèque ou d'un ordre de paiement remis à la municipalité dont le paiement est refusé par le tiré.

**Article 18 - Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi et prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

LECTURE FAITE.

ADOPTÉ ce 13 janvier 2021

\_\_\_\_\_  
Philip Tétrault, Maire

\_\_\_\_\_  
Robert Désilets  
Directeur général et secrétaire- trésorier

ADOPTÉE

Avis de motion : 2 décembre 2020

Adoption : 13 janvier 2021

Avis de publication : 14 janvier 2021

Entrée en vigueur : 1er janvier 2021

## 7.SÉCURITÉ PUBLIQUE (POLICE, INCENDIE)

7.1 Rapport mensuel du service de sécurité incendie décembre 2020;

7.2 Adoption du règlement G100;

2021-01-009

### **ADOPTION DU RÈGLEMENT G 100;**

**CANADA**

**PROVINCE DE QUÉBEC**

**MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE WARDEN**

---

RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-150  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT  
NUMÉRO 2018-137 (RÈGLEMENT  
GÉNÉRAL NUMÉRO G-100)

---

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par le conseiller au poste **numéro 1** monsieur **Serge Blanchard** lors de la séance du 4 novembre 2020;

Sur une proposition de : Monsieur Serge Blanchard  
Appuyé par : Madame Barbara Talbot  
Il est résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la municipalité du Village de Warden adopte le règlement numéro 2021-150 (règlement G-100) modifiant le règlement numéro 2018-137 et statue et décrète ce qui suit :

#### Article 1 – Titre du règlement

Le présent règlement porte le titre de « Règlement numéro 2021-150 modifiant le règlement numéro 2018-137 (Règlement général numéro G-100) ».

#### Article 2 – Modification de l'article 15 intitulé « Hautes herbes en zone résidentielle ou commerciale » du règlement général numéro G-100

L'article 15 du règlement général numéro G-100 est modifié par l'ajout, après le premier alinéa, de l'alinéa suivant :

« Nonobstant ce qui précède, le fait de laisser pousser de la végétation, des broussailles ou de l'herbe, dans les zones résidentielles ou commerciales, à une hauteur de 25 centimètres ou plus n'est pas prohibé pour les parties d'un terrain qui sont à l'intérieur d'une bande de protection d'une rive, d'un littoral, d'une plaine inondable, d'un milieu humide ou d'un milieu naturel protégé identifié conformément à une loi ou un règlement adopté par une autorité compétente. Une personne contrevenant au premier alinéa a le fardeau de la preuve de l'application de cette exemption. »

#### Article 3 – Modification de l'article 16 intitulé « Hautes herbes en zone industrielle » du règlement général numéro G-100

L'article 16 du règlement général numéro G-100 est modifié par l'ajout, après le premier alinéa, de l'alinéa suivant :

« Nonobstant ce qui précède, le fait de laisser pousser de la végétation, des broussailles ou de l'herbe, dans les zones résidentielles ou commerciales, à une hauteur de 25 centimètres ou plus n'est pas prohibé pour les parties d'un terrain qui sont à l'intérieur d'une bande de protection d'une rive, d'un littoral, d'une plaine inondable, d'un milieu humide ou d'un milieu naturel protégé identifié conformément à une loi ou un règlement adopté par une autorité compétente. Une personne contrevenant au premier alinéa a le fardeau de la preuve de l'application de cette exemption. »

Article 4 – Modification de l'article 20 intitulé « Dispositions des ordures et déchets » du règlement général numéro G-100

L'article 20 du règlement général numéro G-100 est modifié par l'ajout, après le mot « déchets, », de l'expression « mégots de cannabis ou de tabac, ».

Article 5 – Modification de l'article 25 intitulé « Projection de source de lumière » du règlement général numéro G-100

L'article 25 du règlement général numéro G-100 est modifié par l'ajout du deuxième alinéa suivant :

« Le présent article ne s'applique pas à la projection de lumière occasionnée par la municipalité ou ses employés dans le cadre de travaux municipaux. »

Article 6 – Modification de l'article 93 intitulé « Personne de moins de 12 ans » du règlement général numéro G-100

L'article 93 du règlement général numéro G-100 est modifié par l'ajout, à la suite du premier alinéa, de l'alinéa suivant :

« Constitue une infraction le fait pour le titulaire de l'autorité parentale d'une personne de moins de 12 ans de ne pas accompagner et surveiller cette personne lorsque celle-ci se trouve à un site. »

Article 7 – Remplacement de l'article 120 intitulé « Conditions » du règlement général numéro G-100

L'article 120 du règlement général numéro G-100 est remplacé par l'article suivant :

**« Article 120 CONDITIONS**

La personne qui détient un permis de vente de produits alimentaires saisonniers doit respecter les conditions suivantes :

- 1) Les nom et adresse du producteur dont les produits sont destinés à la vente doivent être affichés en tout temps d'une manière qu'ils soient en évidence et que le public puisse les voir;
- 2) Un kiosque de vente de produits alimentaires saisonniers doit être maintenu en bon état et son installation doit être sécuritaire en tout temps;
- 3) Le kiosque doit être retiré de son emplacement lorsque le permis est expiré. »

Article 8 – Modification de l'article 154 intitulé « Ivresse » du règlement général numéro G-100

L'article 154 du règlement général numéro G-100 est modifié par le remplacement de l'expression « à l'exception des lieux pour lesquels un permis d'alcool permettant la consommation sur place a été délivré par la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec. » par l'expression « de manière à constituer une nuisance ou un danger pour autrui. »

Article 9 – Abrogation de l’article 155 du règlement général numéro G-100

L’article 155 du règlement général numéro G-100 est abrogé.

Article 10 – Modification de l’article 156 du règlement général numéro G-100

L’article 156 du règlement général numéro G-100 est modifié de la façon suivante :

- i. Le titre de l’article 156 est modifié de façon à ce que le titre « **Article 156 POSSESSION DE CANNABIS DANS UN ENDROIT PRIVÉ** » soit remplacé par le titre « **Article 156 INTERDICTION DE FUMER DU CANNABIS DANS UN ENDROIT PRIVÉ** »;
- ii. L’expression « d’avoir en sa possession » est remplacée par l’expression « de fumer ».

Article 11 – Modification de l’article 157 du règlement général numéro G-100

L’article 157 du Règlement général numéro G-100 est modifié de la façon suivante :

- i. Le titre de l’article 157 est modifié de façon à ce que le titre « **Article 157 CONSOMMATION DE CANNABIS DANS UN VÉHICULE** » soit remplacé par le titre « **Article 157 INTERDICTION DE FUMER DU CANNABIS DANS UN VÉHICULE** »;
- ii. Le mot « consommer » est remplacé par le mot « fumer ».

Article 12 – Modification de l’article 158 intitulé « Intoxication » du règlement général numéro G-100

L’article 158 du Règlement général numéro G-100 est modifié par l’ajout, après le mot « municipalité », de l’expression « de manière à constituer une nuisance ou un danger pour autrui ».

Article 13 – Modification de l’article 195 intitulé « Infraction » du règlement général numéro G-100

L’article 195 du Règlement général numéro G-100 est modifié par l’ajout, à la suite du premier alinéa, de l’alinéa suivant :

« Dans une poursuite pénale intentée pour une contravention aux dispositions des articles 156 et 157, il est entendu que l’expression « fumer du cannabis » vise également l’usage d’une pipe, d’un bong, d’une cigarette électronique ou tout autre dispositif de cette nature. Dans ce contexte, la preuve qu’une personne fume à l’aide d’un accessoire habituellement utilisé pour fumer du cannabis ou qu’elle fume alors qu’il se dégage du produit consommé une odeur de cannabis suffit à établir qu’elle fume du cannabis, à moins qu’elle ne présente une preuve contraire selon laquelle il ne s’agit pas de cannabis. »

Article 14 – Modification de l’article 207 intitulé « Longe » du règlement général numéro G-100

L’article 207 du Règlement général numéro G-100 est modifié par l’ajout, après le mot « extérieur », de l’expression « dans un endroit privé ou une place privée ».

Article 15 – Modification de l’article 216 intitulé « Animal en liberté » du règlement général numéro G-100

L’article 216 du Règlement général numéro G-100 est modifié par l’ajout, à la suite du deuxième alinéa, du troisième alinéa suivant :

« Nonobstant ce qui précède, le deuxième alinéa du présent article n'est pas applicable aux chiens; ceux-ci sont assujettis aux normes en vigueur prévues aux dispositions législatives et réglementaires adoptées par le gouvernement provincial. »

Article 16 – Modification de l'article 219 intitulé « Propriété privée » du règlement général numéro G-100

L'article 219 du Règlement général numéro G-100 est modifié de la façon suivante :

- i. L'expression « terrain privé » est remplacée par l'expression « endroit privé ou une place privée »;
- ii. À la suite du premier alinéa, le deuxième alinéa suivant est ajouté : « Nonobstant ce qui précède, le présent article n'est pas applicable aux chiens; ceux-ci sont assujettis aux normes en vigueur prévues aux dispositions législatives et réglementaires adoptées par le gouvernement provincial. »

Article 17 – Modification de l'article 224 du règlement général numéro G-100

L'article 224 du Règlement général numéro G-100 est modifié de la façon suivante :

- i. Le titre de l'article 224 est modifié de façon à ce que le titre « **Article 224 PLACE PUBLIQUE - CONTRÔLE** » soit remplacé par le titre « **Article 224 CONTRÔLE DANS UN ENDROIT PUBLIC OU UNE PLACE PUBLIQUE** »;
- ii. L'expression « les places publiques » est remplacée par l'expression « un endroit public ou une place publique »;
- iii. À la suite du premier alinéa, le deuxième alinéa suivant est ajouté : « Nonobstant ce qui précède, le présent article n'est pas applicable aux chiens; ceux-ci sont assujettis aux normes en vigueur prévues aux dispositions législatives et réglementaires adoptées par le gouvernement provincial. »

Article 18 – Modification de l'article 226 intitulé « Morsure » du règlement général numéro G-100

L'article 226 du Règlement général numéro G-100 est modifié de la façon suivante :

- i. Le mot « chien » est remplacé par le mot « animal »;
- ii. À la suite du premier alinéa, le deuxième alinéa suivant est ajouté : « Nonobstant ce qui précède, le présent article n'est pas applicable aux chiens; ceux-ci sont assujettis aux normes en vigueur prévues aux dispositions législatives et réglementaires adoptées par le gouvernement provincial. »

Article 19 – Remplacement du titre de la section III du chapitre X du règlement général numéro G-100

Le titre de la section III du chapitre X du règlement général numéro G-100 est modifié de façon à ce que le titre « **SECTION III Licences pour chiens** » soit remplacé par le titre « **SECTION III Enregistrement des chiens** ».

Article 20 – Abrogation de certains articles de la section III du chapitre X du règlement général numéro G-100

Omis.

Article 21 – Remplacement de l'article 232 du règlement général numéro G-100

Omis.

Article 22 – Remplacement de l'article 233 du règlement général numéro G-100

Omis.

Article 23 – Modification de l'article 237 intitulé « Personne mineure » du règlement général numéro G-100

Omis.

Article 24 – Ajout de l'article 248.1 intitulé « Inapplicabilité aux chiens » au règlement général numéro G-100

L'article 248.1 intitulé « Inapplicabilité aux chiens » est ajouté au Règlement général numéro G-100 à la suite du titre de la section IV du chapitre X intitulée « SECTION IV Animaux dangereux », immédiatement avant l'article 249 intitulé « Animaux dangereux ». Cet article se lit comme suit :

**« Article 248.1 INAPPLICABILITÉ AUX CHIENS**

La présente section est inapplicable aux chiens. Par ailleurs, la municipalité peut établir dans son Règlement de tarification toute tarification facturable au gardien d'un chien en lien avec des frais engendrés par une intervention auprès d'un chien, l'évaluation d'un chien, la saisie d'un chien et la garde d'un chien. »

Article 25 – Ajout de l'article 256.1 intitulé « Inapplicabilité aux chiens » au règlement général numéro G-100

L'article 256.1 intitulé « Inapplicabilité aux chiens » est ajouté au Règlement général numéro G-100 à la suite du titre de la section V du chapitre X intitulée « SECTION V Pouvoirs d'intervention et mise en fourrière », immédiatement avant l'article 257 intitulé « Mise en fourrière ». Cet article se lit comme suit :

**« Article 256.1 INAPPLICABILITÉ AUX CHIENS**

La présente section est inapplicable aux chiens. Par ailleurs, la municipalité peut établir dans son Règlement de tarification toute tarification applicable au gardien d'un chien en lien avec des frais engendrés par une intervention auprès d'un chien, l'évaluation d'un chien, la saisie d'un chien, la garde d'un chien et son euthanasie, lorsqu'applicable. »

Article 26 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

ADOPTÉ à Warden (Québec), ce 13 Janvier 2021.

---

M. Philip Tétrault, maire

---

M. Robert Désilets, directeur  
général et secrétaire-trésorier

Avis de motion donné le :	<u>4 Novembre 2020</u>
Dépôt du projet de règlement le :	<u>4 Novembre 2020</u>
Adoption du règlement le :	<u>13 Janvier 2021</u>
Avis public donné le :	<u>14 janvier 2021</u>
Entrée en vigueur du règlement le :	<u>1<sup>er</sup> janvier 2021</u>

## 8. TRANSPORT ROUTIER ET HYGIÈNE DU MILIEU

### 8.1 APPROBATION DU DÉCOMPTE PROGRESSIF NO.2 CONCERNANT LES TRAVAUX DE MISES AUX NORMES EN EAU POTABLE;

2021-01-010

### **APPROBATION DU DÉCOMPTE PROGRESSIF NO.2 CONCERNANT LES TRAVAUX DE MISES AUX NORMES EN EAU POTABLE;**

ATTENDU QUE la municipalité du village de Warden a obtenu le 8 octobre 2019 ces certificats d'autorisation auprès du ministère de L'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques en lien avec son projet de mise aux normes des infrastructures de production et de distribution d'eau potable;

ATTENDU QUE la municipalité du village de Warden a obtenu du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation une lettre daté du 12 août 2020 confirmant l'aide financière en lien avec son projet de mise aux normes des infrastructures de production et de distribution d'eau potable suite à la demande de la municipalité au programme PRIMEAU, sous-volet 1.2 concernant le projet de mise aux normes de l'approvisionnement en eau potable via la résolution 2019-10-128 lors de la séance régulière du 22 octobre 2019;

ATTENDU QUE la municipalité du village de Warden a obtenu le 4 septembre 2020 l'approbation de son règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU QUE la municipalité du village de Warden est allée en appel d'offres publiques sur SEAO pour la réalisation de son projet de mise aux normes des infrastructures de production et de distribution d'eau potable et dont l'ouverture à eu lieu le jeudi 11 juin 2020 à 11 heures à l'hôtel de ville de la municipalité;

ATTENDU QUE trois soumissionnaires ont déposé une offre de service sur ce projet, soit TGC Inc, Entreprise G.N.P. Inc. et Excavation St-Pierre et Tremblay Inc.

ATTENDU QUE la firme TGC en est sortie, le plus bas soumissionnaire conforme et dont la municipalité du village de Warden lui a octroyé le contrat;

ATTENDU QUE la firme TGC présente à la municipalité du village de Warden son **décompte progressif no.2** au montant de **826 446.56\$ taxes incluses**;

ATTENDU QUE la firme AVIZO mandatée pour la surveillance de ce chantier recommande le paiement du décompte progressif no.2 tel que présenté;

Sur une proposition de : Monsieur Jean-Claude Beaumont  
Appuyé par : Monsieur Serge Blanchard  
Il est résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil de la municipalité du village de Warden accepte la recommandation de la firme Avizo mandatée pour la surveillance chantier et autorise son directeur général à faire le paiement à l'entreprise TGC du **décompte progressif no.2** au montant de **826 446.56 \$** .

ADOPTÉE

8.2 Approbation du décompte progressif no.3 concernant la surveillance des travaux de mises aux normes en eau potable ;

2021-01-011

**APPROBATION DU DÉCOMPTÉ PROGRESSIF NO.3 CONCERNANT LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE MISES AUX NORMES EN EAU POTABLE ;**

ATTENDU QUE la firme Avizo nous présente son décompte progressif no.2 concernant la surveillance chantier des travaux de mises aux normes en eau potable;

Sur une proposition de : Madame Normande Hébert  
Appuyé par : Madame Lorrie Wheeler  
Il est résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil de la municipalité du village de Warden accepte le décompte progressif no.3 de la firme Avizo et autorise son directeur général à faire le paiement au montant de 21 673.20 \$ taxes incluses.

ADOPTÉE

8.3 Hydro Québec – Entente de réalisation de travaux afin d'alimenter la nouvelle usine de filtration en eau potable;

2021-01-012

**HYDRO-QUÉBEC – ENTENTE DE RÉALISATION DE TRAVAUX AFIN D'ALIMENTER LA NOUVELLE USINE DE FILTRATION EN EAU POTABLE;**

ATTENDU QUE le projet de mises aux normes en eau potable qui est en construction actuellement nécessite la construction d'une ligne électrique qui viendra alimenter la nouvelle usine de filtration;

ATTENDU QUE pour la réalisation de ces travaux, Hydro Québec demande de conclure et signer une entente relative à la réalisation de ces travaux;

Sur une proposition de : Madame Normande Hébert  
Appuyé par : Monsieur Martin Labrecque  
Il est résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil de la municipalité de Warden mandate le maire monsieur Philip Tétrault et le directeur général monsieur Robert Désilets à signer pour et au nom de la municipalité tous documents pertinents à cette entente de réalisation de travaux de construction d'une ligne électrique qui viendra alimenter la nouvelle usine de filtration en eau potable.

ADOPTÉE

**9 URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

9.1 Offre de services professionnelle concernant règlement d'aménagement des routes;

2021-01-013

**OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELLE CONCERNANT RÈGLEMENT D'AMÉNAGEMENT DES ROUTES;**

ATTENDU QUE la municipalité du village de Warden désire se doter d'un règlement basé sur de bonnes façons de faire et qui respecte les règles de l'art de construire une rue municipale qui sera durable lorsqu'un promoteur désira construire un développement résidentiel;

ATTENDU QUE la municipalité a fait une demande d'offre de services à la firme AVIZO experts conseils sur ce sujet;

Sur une proposition de : Monsieur Jean-Claude Beaumont  
Appuyé par : Monsieur Serge Blanchard  
Il est résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil de la municipalité de Warden accepte l'offre de services proposé par la firme Avizo experts-conseils au montant de 3 820.00 \$ plus les taxes applicables;

ADOPTÉE

9.2 Appui à la proposition de Vidéotron pour le déploiement d'internet haute vitesse sur le territoire de la MRC de la Haute-Yamaska;

**2021-01-014**

**APPUI À LA PROPOSITION DE VIDÉOTRON POUR LE DÉPLOIEMENT D'INTERNET HAUTE VITESSE SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE LA HAUTE-YAMASKA;**

ATTENDU QUE lors d'une visioconférence tenue le 15 décembre 2020, Vidéotron a présenté aux représentants de la MRC et de certaines municipalités locales du territoire son projet d'agrandissement de couverture d'Internet haute vitesse en Haute-Yamaska;

ATTENDU QUE le projet de Vidéotron consiste à desservir en « Fibre à la maison (FTTH) » l'ensemble des unités d'habitation actuellement non desservies par Internet haute vitesse sur le territoire de la MRC;

ATTENDU QU'Internet haute vitesse est maintenant un service essentiel qui doit être accessible équitablement à toutes les habitations, la récente pandémie de COVID-19 ayant fait la plus pertinente démonstration de cet état de fait;

ATTENDU QUE la priorisation répétée du dossier du déploiement d'Internet haute vitesse en région tant par les gouvernements, provincial que fédéral;

ATTENDU QUE des programmes de financement sont actuellement accessibles aux entreprises en télécommunication pour compléter le déploiement;

ATTENDU QUE la demande d'appui de Vidéotron qui projette de solliciter un financement auprès des gouvernements provincial et fédéral pour déployer Internet haute vitesse sur le territoire de La Haute-Yamaska;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de : Monsieur Martin Labrecque

Appuyé par : Madame Lorrie Wheeler

Il est résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la municipalité du village de Warden se joint à la MRC de La Haute-Yamaska et appuie toute démarche de Vidéotron auprès des gouvernements fédéral et provincial visant l'obtention du financement qui lui permettra de déployer la « Fibre à la maison » sur l'ensemble du territoire de la MRC, et ce, à toutes les résidences n'ayant actuellement aucun accès à Internet haute vitesse.

ADOPTÉE

## 10.LOISIRS ET CULTURE

Madame Normande Hébert fait un compte rendu en liens avec les rencontres citoyens;

Suite à quelques rencontres avec des citoyens et quelques membres du conseil à la fin décembre. Deux comités ont été créés, l'un qui se penchera sur la vitalisation du coeur du village et l'autre sur la préservation de l'environnement. Un sondage sera envoyé aux citoyens avec le compte de taxes et par la poste pour les locataires afin de connaître leurs souhaits par rapport au développement de la municipalité. Nous ne serons pas en mesure de faire des demandes de subvention pour le programme de Fonds de développement de communautés et pour le fonds régions et ruralité pour la mi-février, nous préférons bien identifier les besoins de la population et développer des projets solides pour les prochains appels en décembre 2021.

## 11.PÉRIODE DE QUESTIONS

## 13.LEVÉE DE LA SÉANCE

**2021-01-015**

### **LEVÉE**

Sur une proposition de : Monsieur Jean-Claude Beaumont

Appuyée par : Monsieur Serge Blanchard

Il est résolu à l'unanimité :

QUE la séance soit levée à 18h45

ADOPTÉE

Adopté ce 3 février 2021

---

Robert Désilets  
Directeur général et  
Secrétaire-trésorier

---

Philip Tétrault  
maire